



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 JUIN 2021**

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14 puis 15 à partir de la question 2 puis 16 à partir de la question 4 puis 17 à partir de la question 7

Votants : 15 puis 16 à partir de la question 2 puis 17 à partir de la question 7

Convocation : 21 juin 2021

Affichage : 21 juin 2021

1

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à la salle de l'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents :

Mmes BOUTET Liliane, DONDIN Noëlle, GUERRY Corinne, LACROIX Sabine, Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU (à partir de la question n°4), RENAUD Angèle, RIVAUD Françoise, SARTI Sophie et TARERY Mélina.

MM. CARBONNE Philippe, CHAMROEUN Paul (à partir de la question n°2), CHOPIN Sylvain, GERVAIS Roger, HENRY Patrick, PETIT François (à partir de la question n°7), RENAUD Ludovic, TESSON Stéphane, TILLAUD Christian.

Etaient absents : ROBERT Denis (excusé), Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU a donné pouvoir à Roger Gervais jusqu'à son arrivée (question n°4)

Liliane BOUTET a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 mai 2021 qui est approuvé par 15 voix pour.

DELIBERATION N°1 - Demande d'aide du département au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux - travaux sur voirie communale accidentogène

Le maire rappelle au conseil municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers et informe le conseil municipal que ces travaux sont éligibles au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux - travaux sur voirie communale accidentogène.

Le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élève à :

- Montant HT 16667.56 €
- Montant TTC 20001.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

DELIBERATION N°2 - Bail de droit commun entre la commune et TRÉMA pour le local situé impasse de Valpastour

L'association AC2S actuellement locataire du local situé 8 impasse de Valpastour au sein du Pôle Santé souhaite quitter les locaux pour des raisons de réorganisation de leurs services.

L'association TRÉMA qui gère l'EHPAD Valpastour souhaite louer ce local.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer le bail de droit commun, d'une durée 12 mois non renouvelable pour un montant de 618.73 € HT (TVA 20 %) soit 742.48 € TTC.

Le conseil municipal,

- autorise le maire à signer le bail avec l'association TRÉMA pour les locaux situés 8 impasse de Valpastour

Exprimés : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

2

DELIBERATION N°3 - Vente des parcelles cadastrées AH 159, AH 160 et AH 161

La commune a acquis en 2016 un terrain situé 53 rue du Moulin à La Martinière, cadastré AH 159, AH 160 et AH 161, d'une superficie totale de 947 m² et bénéficiant d'un droit de passage sur la parcelle AH 164.

La parcelle est située en zone constructible pour 499 m² et en zone naturelle pour 448 m².

Le service des domaines a été consulté.

Un acheteur a fait une proposition à la commune qui s'élève à 83000 euros.

M^e Amélie BONNEAU de l'étude de Bourgneuf sera chargée de la rédaction des actes liés à cette vente.

Le conseil :

- accepte la vente par la commune des parcelles AH 159, AH 160 et AH 161 au prix de 83 000 €,
- autorise le maire à signer tout acte afférent à cette vente

Exprimés : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

DELIBERATION N°4 - Avis sur l'implantation d'un parc éolien à Saint Sauveur d'Aunis

La SAS Ferme Éolienne de Saint Sauveur d'Aunis a déposé le 16 juillet 2020 un dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint Sauveur d'Aunis ; et le 2 février 2021 des compléments à la demande de l'inspection des installations classées. L'inspection des installations classées a déclaré le 12 février 2021 le dossier recevable. L'enquête publique a été lancée le lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 5 juillet 2021 par l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2021. Les communes et conseils municipaux concernés par l'enquête publique (dont Saint Médard d'Aunis) sont appelés par la préfecture à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Une note explicative du projet a été jointe à la convocation au conseil municipal.

Le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis concerne la création d'un parc d'une puissance nominale totale de 33,6 MW, pouvant couvrir les besoins en électricité d'environ 25000 foyers (hors chauffage) par an. L'aménagement prévu consiste en l'implantation de 8 éoliennes de 180 mètres de hauteur (hauteur de moyeu de 112 m et diamètre des pales de 136 m). L'implantation s'effectue en 2 lignes de 4 éoliennes, selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest.

Le maire expose que le conseil municipal de Saint Sauveur d'Aunis a émis un avis défavorable sur ce projet. D'une part parce que le projet est en dehors de la zone d'implantation éolienne prévue dans le plan local d'urbanisme intercommunal de la CDC Aunis Atlantique. D'autre part parce que ce projet se situe dans une zone biotope à préserver par la commune.

Enfin, le maire partage l'avis du maire de Saint Sauveur d'Aunis qui estime que la situation géographique de ce projet accentue le phénomène de mitage très contesté.

Le conseil municipal émet un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien à Saint Sauveur d'Aunis.

Exprimés : 16

Abstention : 1 (M. Tarery) Pour : 15

Contre : 0

DELIBERATION N°5 - **Dénomination de route : route départementale 264^E**

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant la nécessité d'attribuer un nom de rue à la RD 264^E à la suite de la division de la parcelle AI 99, le conseil municipal décide de nommer la RD 264^E la **route du Marais**.

Le conseil valide la dénomination de voie ci-dessus.

Exprimés : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

La délibération n°4 du 18 mai 2021 présentant la numérotation est retirée.

DELIBERATION N°6 - **Dénomination de route : route départementale 109**

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant la nécessité d'attribuer un nom de rue à la RD 109 afin de faciliter la distribution du courrier pour les habitants des parcelles B 18 et B 680 domiciliés au lieu-dit Le Vivier, le conseil municipal décide de nommer la RD 109 **Route de Vérines**.

Le conseil valide la dénomination de voie ci-dessus.

Exprimés : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

La délibération n°5 du 18 mai 2021 présentant la numérotation est retirée.

DELIBERATION N°7 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions**

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Les communes peuvent réduire l'exonération à 40%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable (*si le taux est de 90%, la commune percevra seulement 10%*).

Le maire expose que la commune ayant perdu des recettes issues de la dotation générale de fonctionnement (DGF) et les charges des communes ne cessant d'augmenter, il demande au conseil de valider la limitation de l'exonération de deux ans de la TFPB au maximum, soit à 40%.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exprimés : 17

Abstention : 0

Pour : 17

Contre : 0

DELIBERATION N°8 - Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Le conseil municipal avait délibéré le 18 mai 2021 sur le taux de promotion d'avancement de grade en spécifiant les grades concernés. Le centre de gestion conseille de reprendre cette délibération pour le mandat entier, sans mentionner les catégories de grade :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du comité technique.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/ promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré, remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le maire propose de fixer des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels des catégories A, B et C pour l'année 2021 et années suivantes.

Le comité technique a émis un avis favorable le 1^{er} avril 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de retenir le taux de promotion à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des catégories A, B et C, pour l'année 2021 et années suivantes.

Exprimés : 17

Abstention : 0

Pour : 17

Contre : 0

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 7 du 18 mai 2021.

DELIBERATION N°9 - Recrutement d'un agent au sein des bâtiments scolaires : modification et mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un poste au sein des bâtiments scolaires, afin de titulariser un agent qui est agent contractuel depuis le 30 avril 2018.

Il convient par conséquent de créer un emploi d'adjoint technique pour un poste d'agent polyvalent des écoles à temps non complet de 23.10h/35h, et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs au 29 juin 2021				
Grade	Cat.	Durée hebdo.	Poste pourvu	Poste vacant
Filière administrative				
Attaché territorial	A	35	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35	1 dès 29.10.21	0 dès 29.10.21
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35	1 jusqu'au 29.10.2021	0 dès 29.10.21
Adjoint administratif	C	28	1	0
Adjoint administratif	C	24	0	1
Filière technique / service technique				
Adjoint technique	C	35	1	0
Adjoint technique	C	35	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	28	1	0

Filière technique / service périscolaire				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	30	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	20.73	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	28	1 dès 01.08.21	0 dès 01.08.21
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	28	1 jusqu'au 01.08.21	0 dès 01.08.21
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	28	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	25.5	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	25	1	0
Adjoint technique	C	23.70	1	0
Adjoint technique	C	22.50	1	0
Adjoint technique	C	21	1	0
Adjoint technique	C	23.10	1 dès 01.09.21	0 dès 01.09.21
Filière technique : service d'entretien des locaux				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35	1	0
Police municipale				
Gardien brigadier	C	17.50	0	1
Filière culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine	C	20	1	0

Le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non-complet de 23.10h/35h

Exprimés : 17

Abstention : 0

Pour : 17

Contre : 0

DELIBERATION N°10 : Convention avec la CDA pour la mise à disposition d'un vélo électrique

Dans le cadre du programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUI, et particulièrement en matière de déplacements, une expérimentation portant sur un dispositif de prêt à titre gratuit d'un vélo à assistance électrique est mise en place dans les communes de l'agglomération rochelaise.

Cette mise à disposition vise à valoriser et à faire connaître les modes alternatifs à la voiture individuelle aux élus et personnels communaux.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un VAE pendant 1 an.

Exprimés : 17

Abstention : 0

Pour : 17

Contre : 0

DELIBERATION N°11 : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention agglomération rochelaise 2021-2024 – convention cadre financière

Conformément à la délibération du conseil communautaire de la CDA de La Rochelle du 20 décembre 2018 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de l'agglomération, la CDA de La Rochelle s'est engagée avec ses partenaires dans la réalisation d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Ce PAPI a pour but de compléter les programmes mis en œuvre sur le littoral suite à la tempête Xynthia en intégrant l'ensemble des problématiques d'inondation :

- Inondation par ruissellement et remontées de nappe, le territoire de l'agglomération rochelaise ayant été particulièrement concerné aux printemps 2020 et 2021 à la suite des hivers très pluvieux ;
- Inondation par débordements de cours d'eau ;
- Inondation par submersion marine, pour quelques actions résiduelles.

Ce programme porte sur les 28 communes de l'agglomération, contrairement aux précédents PAPI qui ne concernaient que les communes littorales. Il intègre des actions de sensibilisation, des études d'amélioration de la connaissance (modélisations hydrauliques) et des programmes d'accompagnement destinés à améliorer la gestion de crise et la mise en place des plans communaux de sauvegarde.

Ce PAPI dit « d'intention » a fait l'objet d'une labellisation en Comité de Bassin Loire Bretagne le 20 octobre 2020 et donne lieu à des financements selon la répartition suivante par axe :

Axe	Coût global	CdA	Etat	Région	Département	Communes
Animation et pilotage du PAPI	270 000 HT	162 000	108 000	0	0	0
Axe 1 : Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du risque	824 000 TTC	189 000	412 000	134 800	36 000	52 200
Axe 2 : Surveillance et Prévision des Inondations	121 000 TTC	92 700	23 500	0	4 800	0
Axe 3 : Alerte et Gestion de la Crise	258 000 HT	166 500	0	0	0	91 500
Axe 4 : Prise en compte du risque de submersion marine dans l'urbanisme	150 000 TTC	45 000	75 000	30 000	0	0
Axe 5 : Action de Réduction de la Vulnérabilité des Personnes et des Biens	100 000 TTC	25 000	50 000	15 000	10 000	0
Axe 6 : Ralentissement des Ecoulements	550 000 TTC	120 000	275 000	90 000	65 000	0
Axe 7 : Ouvrages de Protection	775 000 HT	232 500	387 500	0	155 000	0
Total	3 048 000	1 032 700	1 331 000	269 800	270 800	143 700

Les communes sont concernées directement par l'axe 1 et l'axe 3, la signature du PAPI d'intention leur permettant en effet de financer leurs obligations réglementaires à hauteur de 50% voire 80% selon l'action :

N°	Action	Coût	Communes concernées	Financement	Maitrise d'ouvrage	Plafond des dépenses éligibles par commune
1.5	DICRIM	90 000 €	Toutes les communes, sauf les littorales, car action déjà financée dans le cadre des PAPI littoraux = 18 communes	50% Etat 50% Commune	Commune	5 000 € TTC
3.1	Mise à jour ou réalisation des PCS	133 000 €		50% CdA 50% Commune	Commune	7 389 € HT
1.7	Pose de repères de crue et laisse de mer	24 000 €	Seules les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques = 13 communes	50% Etat 20% Région 30% Commune	Commune	1 846 € TTC
3.3	Réalisation d'exercice d'alerte rouge	50 000 €	L'ensemble de l'Agglomération = 28 communes	50% CdA 50% Commune	CDA	1 786 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention cadre relative au PAPI d'intention «agglomération rochelaise» 2021-2024 ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents,
- De solliciter si besoin les participations financières telles que décrites à l'annexe 9 à la convention cadre.

Exprimés : 17

Abstention : 0

Pour : 17

Contre : 0

Questions diverses

- Éoliennes

Le maire informe que le compte-rendu du diagnostic paysage n'est pas finalisé. Un résumé évoque les remarques des élus présents :

➤ les visites ont des points de vue pas assez éloignés des projets ; Le parti pris d'une étude sur 120° est insuffisant ; Un seul site de Saint Médard d'Aunis a été étudié ; absence de photomontage etc.

Sabine Lacroix regrette que ces études arrivent si tard dans la démarche des projets. Le maire répond que ces diagnostics sont déclenchés par le préfet.

Sylvain Chopin regrette le fait que cette étude ne prenne en compte que le paysage et non la biodiversité et l'humain. Cette remarque a été formulée par Roger Gervais lors des ateliers, il considère que l'aspect humain a été écarté.

Les deux problèmes majeurs posés par l'implantation de parcs éoliens sont le mitage et la distance par rapport aux habitations.

Sylvain Chopin informe le conseil municipal que le parc éolien de Saint Georges du Bois a été refusé par le préfet sur des motifs de non-respect de la biodiversité et en suivant les avis défavorables de 14 communes sur 16.

Informations diverses

Voirie :

Mélina Tarery expose que Les travaux de sécurisation routière avec pose de balises seront réalisés le 1^{er} juillet 2021 (Grande Rue du Treuil). Les travaux de réfection de trottoirs (Route des Pierrière) auront lieu les semaines 34 et 35, comme les travaux de réfection du chemin de contournement.

A Laubertière, le diagnostic des réseaux d'assainissement est terminé et les quelques travaux de réparations auront lieu à l'automne.

Programme EVA (entretien et valorisation de l'arbre) : la chambre d'agriculture s'est engagée en partenariat avec le département de la Charente-Maritime dans la refonte du programme départemental de plantations. La commune a déposé un dossier pour une programmation sur 3 années sur des secteurs identifiés.

Sylvain Chopin demande un programme de plantation de haies. Le maire lui rappelle que la commune doit s'inscrire dans un programme global notamment à l'échelle de la CDA de La Rochelle (programme Ressources etc.). Hors action menée en partenariat avec les propriétaires et les agriculteurs, la commune ne dispose pas de foncier forcément bien placé.

Bâtiments :

Corinne Guerry expose que :

- les travaux de réfection des toitures de l'école seront réalisés à partir du 7 juillet 2021.
- les travaux de construction de la terrasse du Multiservices sont achevés

Animation :

- Liliane Boutet annonce que le feu d'artifice est programmé le 13 juillet 2021 et aura lieu non plus devant la mairie mais sur la plaine de jeux de L'Archipel. Le Comptoir fermera plus tard que d'habitude pour cette occasion.

Si le vent est trop fort ou le temps trop sec, le feu devra être déprogrammé.

- L'opération Nettoyons La Nature aura lieu le samedi 25 septembre 2021.

- Sabine Lacroix fait part d'une action menée que la commune de Saint Rogatien qui permettrait aux jeunes d'effectuer des travaux en mairie en compensation d'un peu d'argent de poche. Le maire répond qu'une telle opération n'est techniquement pas réalisable dans la commune qui elle, ne dispose ni d'animateur, ni d'encadrant pour assurer la sécurité des jeunes. Le service technique ne peut encadrer une telle manifestation particulièrement durant l'été où il doit concilier congés et espaces verts.